

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**SÉANCE DU**

**8 FEVRIER 2007**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

**OBJET**

**Aménagement du ru de  
Buzot et de la rue Saint-  
Léger – Réalisation d'un  
programme de  
logements**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 09 février 2007  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 22 février 2007  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 février 2007

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

François LANSIART

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille sept, le 8 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER\*, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Mme CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS\*, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

\*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 07 A 00, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006, le compte rendu des actes administratifs, le dossier 07 A 01-02)

\*Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 A 00, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006, le compte rendu des actes administratifs, le dossier 07 A 01)

**Avait donné procuration :**

Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC

**Était absente et excusée :**

Madame ALLARD

**Secrétaire de Séance :**

Madame ROUGNON

**N° DE DOSSIER** : 07 A 04

**OBJET** : AMENAGEMENT DU RU DE BUZOT ET DE LA RUE SAINT-LEGER – REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS

**RAPPORTEUR** : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Plan Local d'Urbanisme a défini des orientations d'aménagement spécifiques sur plusieurs parties du territoire de la Commune nécessitant une restructuration.

L'orientation n°4 porte sur la mise en valeur du ru de Buzot, l'aménagement de la rue Saint-Léger et la création d'une opération de logement en posant les grands principes d'aménagement du site.

A cet effet, plusieurs terrains, rue Saint-Léger, représentant une surface totale d'environ 7 300 m<sup>2</sup> ont été réservés pour accueillir des constructions de logements assurant une mixité sociale.

Le programme prévoit la réalisation de 60 logements répartis en maisons de ville comme suit :

- 30 logements locatifs sociaux ;
- 30 logements en accession à la propriété s'adressant aux primo accédants, dont 12 logements « de type Borloo ».

Afin de réaliser cette opération, la Ville souhaite céder les terrains dont elle est propriétaire à un opérateur ou un groupement d'opérateurs. La Ville a fixé les exigences suivantes :

- répondre aux critères de Haute Qualité Environnementale. Cette démarche tend à améliorer la durabilité de la construction, mais aussi le fonctionnement quotidien des immeubles (choix des matériaux, orientation des bâtiments, mode de chauffage, récupération des eaux pluviales...);
- porter un intérêt particulier à la qualité architecturale et paysagère, et présenter une cohérence globale, sans distinction de la qualité sociale ou libre des logements ;
- proposer un parti d'aménagement mettant en scène le ru de Buzot.

Parmi les 3 réponses reçues, le projet du groupement représenté par Habitat Développement Coopératif, en partenariat avec l'Immobilière 3 F, a répondu de façon particulièrement pertinente à ces critères.

Ce groupement propose la réalisation de maisons de ville accolées avec jardin privatif ou espace vert en prolongement. Cela maintient l'urbanisation résidentielle de cette partie de la rue Saint-Léger. Le prix d'acquisition est de 2 797 200 € H.T..

Il est donc demandé au Conseil Municipal de retenir la proposition du groupement représenté par Habitat Développement Coopératif, en partenariat avec l'Immobilière 3 F, ainsi que le projet d'aménagement correspondant, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, Madame GENDRON ne participant pas au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,  
Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Roselle CROS